

COMISSÃO DA CEDEAO

ECOWAS COMMISSION



COMMISSION DE LA CEDEAO

Guide pour le fonctionnement du C.C.A.A. et C.I.D.A.A.

Avec l'appui technique de :





Plan de la présentation

- Mandat de chaque institution
- Composition
- Fonctionnement interne
- Esquisse de feuille de route



Cas du Comité Consultatif pour l'Agriculture et l'Alimentation



Le CCAA: une instance consultative

- à institutionnaliser le partenariat multi acteurs, initié dans le processus ECOWAP/PDDAA, dans la mise en œuvre de la politique.
- l'espace de concertation régulier entre les acteurs régionaux et internationaux.
- Sa mission première est de conseiller la Commission de la CEDEAO en matière de politique agricole et alimentaire régionale

Mandat du CCAA

- **Donner un avis sur**

- Les orientations stratégiques de l'ECOWAP/PDDAA.
- Le plan d'opération annuel du Programme Régional d'Investissements qu'élabore l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation
- Les orientations budgétaires de l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation et des autres institutions relevant de la compétence du Département Agriculture, Environnement et Ressources en eau de la CEDEAO



Mandat du CCAA

- Examiner le rapport annuel de suivi-évaluation du DAERE, de l'ARAA, le rapport d'exécution du Fonds Régional pour l'Agriculture et l'Alimentation
- Soumettre toute question à la Commission de la CEDEAO que les membres jugent utiles dans le cadre de l'opérationnalisation de l'ECOWAP/PDDAA
- Constituer un cadre d'échange sur les initiatives des différentes parties prenantes, dans un esprit de coordination
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du Pacte régional de Partenariat de l'ECOWAP



Composition CCAA

- Des représentants des institutions de la CEDEAO, (Parlement et DAERE)
- Des représentants des Etats membres
- Des représentants des organisations professionnelles
- Des représentants des institutions régionales
- Des représentants des partenaires au développement
- Des représentants des organisations non gouvernementales,
- Des invités extérieurs ou personnes ressources

Fonctionnement du CCAA

-
- Le CCAA se réunit au moins une fois par an sur invitation de son Président.
- Il peut également se réunir sur demande
 - d'une des instances statutaires de la CEDEAO, notamment le Comité Ministériel Technique Agriculture et Alimentation
 - ou le Président de la Commission



Fonctionnement du CCAA

- L'ordre du jour des réunions est proposé par la Direction de l'Agriculture et du Développement Rural, qui prépare un dossier technique transmis aux présidents et aux autres membres du Comité deux semaines avant la tenue de chaque réunion
- Toutes les sessions du Comité se déroulent en plénière, sauf circonstances particulières requérant des travaux en commissions. Les recommandations du comité sont prises par consensus
- Le fonctionnement du Comité Consultatif pour l'Agriculture et l'Alimentation est imputable au budget du Département Agriculture, Environnement et Ressources en eau.



**Cas du Comité Inter-départements
pour
L'Agriculture et l'Alimentation**



Mandat

- Veille à la cohérence des politiques et mesures prises par les autres Départements avec les orientations de la politique agricole régionale.
- instruit les arbitrages qui seront rendus par la Présidence de la Commission ou soumis au Conseil des Ministres de la CEDEAO, ayant un impact sur le secteur agricole et qui reposent sur plusieurs politiques sectorielles au sein de la Commission.
- propose des mesures et dispositions à prendre pour garantir la cohérence des politiques au Président de la Commission, qui les soumet au conseil des ministres pour décision à prendre

Composition

- **Deux instances:**
- Une instance technique (les directeurs)
- Une instance politique
 - Du Vice Président de la Commission de la CEDEAO ;
 - Du Commissaire en charge de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources en Eau ;
 - Du Commissaire en charge de la politique macroéconomique ;
 - Du Commissaire en charge du commerce, des douanes, des industries, des mines, de la libre circulation des personnes et des biens ;
 - Du Commissaire en charge des infrastructures et de l'énergie ;
 - Du Commissaire en charge du développement humain et du genre.



Fonctionnement / feuille de route

- **Fonctionnement**
 - Le Comité se réunit au moins deux fois par an, et à chaque fois que nécessaire, à l'initiative du Vice Président de la Commission ou du Commissaire en charge de l'agriculture, de l'Environnement et des Ressources en eau ou de tout autre membre.
 - Les dossiers sont préparés par le Commissaire en charge de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources en Eau et transmis à tous les membres, au moins deux semaines avant la tenue des réunions ordinaires



Fonctionnement / feuille de route

- Feuille de route
 - Les chantiers urgents:
 - Celui de l'Union douanière en gestation:, examen approfondi du taux de protection de certains produits, ainsi que les mesures de défense commerciale en cours de définition.
 - Le second dossier est celui de la zone de libre échange que la région négocie avec l'Union Européenne dans le cadre de l'Accord de Partenariat Economique.
 - La question de la réforme de la fiscalité intérieure,



Je vous remercie